Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_095_DELIB-DE

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin 2026, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. de Stéphane de SALLIER DUPIN, Maire de Lamballe-Armor

Date de l'envoi de la convocation : 23 juin 2026

PRESENTS : BEAUDET Xavier, BERNARD Matthieu, BERNU Sylvain, BÉZARD Marie-Sergine, BIDANEL Nathalie, BOUGUET Julia, BOURRÉ Gilles, BRUNET Jean-Maurice, BURLOT David, CARIMALO Myriam, CORLAY Nathalie, de SALLIER DUPIN Stéphane, DELAITRE Véronique, DUBOIS Philippe, GALLÉE Fabienne, GIBIER-GODEL Tiphaine, GROIGNO Rémi, GUEGUEN Manuella, GUYMARD Jean-Luc, LAMIRAND Dominique, LE DOLEDEC Brice, LE GUEN Nadège, LORMEL Nicolas, MACHLOUT Georgette, MARTIN Bertrand, RAVARD Antoine, RUSU Mihaela, SAGORY Thierry, THOMAS Christophe, URVOY Laurence

ABSENTS :
- BOUZID Nathalie donne pouvoir à URVOY Laurence,
- GERTSCH Vanessa donne pouvoir à GUEGUEN Manuella,
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- LINTANF Goulven donne pouvoir à RAVARD Antoine,
- THOMAS Ann-Gaël donne pouvoir à BERNU Sylvain,

SECRETAIRE DE SEANCE : BERNU Sylvain

Délibération n°2026-095

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 5

AFFAIRES GENERALES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2026 - APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Lamballe-Armor et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_095_DELIB-DE

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ARRETE le procès-verbal du Conseil municipal du 11 mai 2026, ci-après,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 01 JUIL. 2026

Stéphane de SALLIER DUPIN
Maire de Lamballe-Armor

Sylvain BERNU
Secrétaire de séance

MAIRIE LAMBALLE-ARMOR
Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_095_DELIB-DE

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL *DU 11 MAI 2026*

L'an deux mille vingt-six, le 11 mai, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. de Stéphane de SALLIER DUPIN, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 05 mai 2026

PRESENTS : BEAUDET Xavier, BERNARD Matthieu, BERNU Sylvain, BÉZARD Marie-Sergine, BIDANEL Nathalie, BOUGUET Julia, BOURRÉ Gilles, BOUZID Nathalie, BRUNET Jean-Maurice, CARIMALO Myriam, CORLAY Nathalie, de SALLIER DUPIN Stéphane, DELAITRE Véronique, DUBOIS Philippe, GALLÉE Fabienne, GERTSCH Vanessa, GROIGNO Rémi, GUEGUEN Manuella, GUYMARD Jean-Luc, LAMIRAND Dominique, LE DOLEDEC Brice, LE GUEN Nadège, LINTANF Goulven, LORMEL Nicolas, MACHLOUT Georgette, MARTIN Bertrand, RUSU Mihaela, SAGORY Thierry, THOMAS Ann-Gaël, THOMAS Christophe, URVOY Laurence

BURLOT David est arrivé après la délibération n°2026-093. Il a donné pouvoir à LINTANF Goulven.

ABSENTS :

- GIBIER-GODEL Tiphaine donne pouvoir à LORMEL Nicolas,
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- RAVARD Antoine donne pouvoir à LE GUEN Nadège,

SECRETAIRE DE SEANCE : BERNARD Matthieu

ORDRE DU JOUR

1. *Affaires générales – Procès-verbal du Conseil municipal du 13 avril 2026 - Approbation*
2. *Affaires générales – Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil*
3. *Affaires générales – Commission d'Appel d'Offres – Élections*
4. *Affaires générales – Groupement de commandes – Désignation de membres permanents pour la Commission d'Appel d'Offres*
5. *Affaires générales – Commission de Délégation de Service Public – Élections*
6. *Affaires générales – Commission Consultative des Services Publics Locaux – Désignations*
7. *Affaires générales – Commission communale pour l'accessibilité – Création*
8. *Affaires générales – Commission de contrôle des listes électorales - Désignations*
9. *Affaires financières – Commission Communale des Impôts Directs – Renouvellement des membres*
10. *Affaires générales – Licence d'entrepreneur de spectacles – Renouvellement*
11. *Affaires générales – Comité de jumelage – Désignation*
12. *Affaires financières – Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – Désignations*
13. *Affaires générales – Comité National d'Action Sociale – Désignation*
14. *Affaires générales – Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) – Désignation*
15. *Affaires générales – CEREMA – Désignation*
16. *Affaires générales – Correspondant défense – Désignation*
17. *Affaire générales – Correspondant Incendie et Secours – Désignation*
18. *Affaires générales – Référent Sécurité routière – Désignation*
19. *Affaires générales – Adhésion à des organismes*
20. *Affaires générales – Santé – Mise en place d'un groupe de travail*
21. *Ressources humaines – Création d'un Comité Social Territorial commun*
22. *Cadre de vie – Entretien des feux de carrefour – Adhésion à la centrale d'achat du SDE 22*
23. *Cadre de vie – Éclairage public – Mise en place d'un groupe de travail*

- *Point sur l'activité de Lamballe Terre & Mer*
- *Questions diverses*

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_095_DELIB-DE

Délibération n°2026-071

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026 - APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Lamballe-Armor et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions :

- *Goulven Lintanf demande l'inscription d'un ajout au procès-verbal du 13 avril 2026. Il indique que, lors du point n°22 relatif à l'éclairage public, des éléments chiffrés ont été présentés (20 % de foyers en LED) et souligne un écart avec des déclarations antérieures évoquant plus de 50 %. Il précise que ces 50 % concernaient en réalité l'âge du parc (moins de 15 ans) et non sa part en LED. Il considère ces propos comme inexacts et demande leur retranscription au procès-verbal ainsi que la prise en compte de la réponse de son groupe. Il sollicite en conséquence la rectification et la modification du procès-verbal précédent.*
- *Jean-Luc Guymard indique ne pas répondre sur le fond et rappelle être intervenu à plusieurs reprises sur le sujet et avoir repris des pourcentages d'aide entendus. Il reconnaît une imprécision dans les chiffres mais maintient ses propos. Il estime que le dispositif actuel d'éclairage public est archaïque, souligne la faiblesse du taux d'aide et le gain limité lié au passage en LED. Il constate la nécessité de poursuivre la modernisation des équipements et insiste sur la mise en place d'un système de gestion plus moderne. Il affirme que les technologies disponibles doivent permettre une meilleure maîtrise de la consommation énergétique.*
- *Stéphane de Sallier Dupin relève que les administrés expriment une satisfaction globale quant à la réduction de l'éclairage nocturne entre 23h00 et 6h00. Il prend acte de la demande formulée et indique que le compte-rendu retrace uniquement les interventions faites lors de la séance concernée, sans modification rétroactive. Il précise que les éléments évoqués seront intégrés au compte-rendu de la présente séance et non à celui de la séance précédente.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ARRETE le procès-verbal du Conseil municipal du 13 avril 2026, ci-après,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Unanimité

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_095_DELIB-DE

Délibération n°2026-072

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES
COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2026-054 du 13 avril 2026, relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal,

Après information,

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire :

- **Prononciation de la délivrance et de la reprise des concessions dans les cimetières :**
  - Décision État civil n°2026-21 portant concession de terrain dans le cimetière de Lamballe (n° plan : C/32),
  - Décision État civil n°2026-22 portant concession de terrain dans le cimetière de Lamballe (n° de plan : J/22),
  - Décision État civil n°2026-23 portant concession de terrain dans le cimetière de Lamballe, concession n°3676, (n° de plan : COE/49)
  - Décision État civil n°2026-24 portant concession de terrain dans le cimetière de Lamballe, concession n°3677 (n° de plan : K/60),
  - Décision État civil n°2026-25 portant concession de terrain dans le cimetière de Maroué, concession n°3678 (n° de plan : Icu/48),
  - Décision État civil n°2026-26 portant concession de terrain dans le cimetière de Maroué (n° de plan : F/10),
  - Décision État civil n°2026-27 portant concession de terrain dans le cimetière de Lamballe (n° de plan : CUE/5),
  - Décision État civil n°2026-28 portant concession de terrain dans le cimetière de Maroué (n° de plan : D/6),
  - Décision État civil n°2026-29 portant concession de terrain dans le cimetière de Lamballe, concession n°3679 (n° de plan : H/23),
  - Décision État civil n°2026-30 portant concession de terrain dans le cimetière de Lamballe (n° de plan : C/135),
  - Décision État civil n°2026-31 portant concession de terrain dans le cimetière de Lamballe (n° de plan : C Central/42,
  - Décision État civil n°2026-32 portant concession de terrain dans le cimetière de Planguenoual, concession n°3680 (n° de plan : G/506),
  - Décision État civil n°2026-33 portant concession de terrain dans le cimetière de Lamballe – Concession n°3682 – n° de plan : D/59),
  - Décision État civil n°2026-34 portant concession de terrain dans le cimetière de Lamballe, concession n°3683, (n° de plan : U/14).
  - Décision État civil n°2026-35 portant concession de terrain dans le cimetière de Lamballe, (n° de plan : CO/26)
  - Décision État civil n°2026-36 portant concession de terrain dans le cimetière de Saint-Aaron, concession n° 3684 (n° de plan : B/116 de la Commune de Lamballe-Armor).

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_095_DELIB-DE

Délibération n°2026-073

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ÉLECTIONS

Dans les collectivités territoriales, la constitution de la commission d'appel d'offres (CAO) est obligatoire pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens. Elle est chargée d'examiner les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Au regard des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), elle est composée par l'autorité habilitée à signer les marchés (ou son représentant), qui préside, et par cinq membres du Conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Le suppléant n'est pas attaché à un titulaire.

Suite à la délibération du Conseil municipal n° 2026-056 du 13 avril 2026, une seule liste a été déposée.

Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (art.L.2121-21 du CGCT).

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Unanimité

- PROCEDE au vote à main levée à l'élection des membres de la CAO :
  - Nombre de votants : 35
  - Nombre de voix pour la liste : 35
- PROCLAME comme représentants titulaires et suppléant élus au sein de la Commission d'Appel d'Offres, les membres ci-dessous :

Membres titulaires :
- LORMEL Nicolas
- GUYMARD Jean-Luc
- CORLAY Nathalie
- RAVARD Antoine
- BERNU Sylvain

Membres suppléants :
- THOMAS Christophe
- SAGORY Thierry
- MACHLOUT Georgette
- LE GUEN Nadège
- THOMAS Ann-Gaël

Délibération n°2026-074

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES
GROUPEMENT DE COMMANDES – DESIGNATION DE MEMBRES PERMANENTS POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commune de Lamballe-Armor participe régulièrement à des groupements de commandes, notamment avec Lamballe Terre & Mer et le CIAS de Lamballe Terre & Mer, pour la passation de marchés publics.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_095_DELIB-DE

Suivant leurs montants, les marchés peuvent être lancés en procédure formalisée, ce qui nécessite la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) propre au groupement de commandes.

Aussi, il est proposé de désigner, parmi les membres de la CAO communale, un membre titulaire et un membre suppléant, qui représenteront Lamballe-Armor dans toutes les CAO de groupements de commandes.

Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (art.L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales).

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Unanimité

- DESIGNE, pour représenter la Commune de Lamballe-Armor au sein de la CAO des groupements de commandes :
  - LORMEL Nicolas, membre titulaire,
  - GUYMARD Jean-Luc, membre suppléant,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Unanimité

Délibération n°2026-075

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ELECTIONS

Par délibération n° 2026-057 du 13 avril 2026, le Conseil municipal a créé la Commission de Délégation de Service Public (CDSP). Cette commission analyse les dossiers de candidatures, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. C'est une commission spéciale, distincte de la Commission d'Appel d'Offres, relative aux délégations de service public.

Au regard des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), elle est composée par l'autorité habilitée à signer (ou son représentant), qui préside, et par cinq membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires

Suite à la délibération du Conseil municipal n°2026-057 du 13 avril 2026, une seule liste a été déposée.

Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (art.L.2121-21 du CGCT).

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_095_DELIB-DE

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Unanimité

- PROCEDE au vote à main levée à l'élection des membres de la CDSP :
  - Nombre de votants : 35
  - Nombre de voix pour la liste : 35
- PROCLAME comme représentants titulaires et suppléants élus au sein de la Commission de Délégation de Service Public, les membres ci-dessous :

Membres titulaires :
- LORMEL Nicolas
- GUYMARD Jean-Luc
- CORLAY Nathalie
- RAVARD Antoine
- BERNU Sylvain

Membres suppléants :
- THOMAS Christophe
- SAGORY Thierry
- MACHLOUT Georgette
- LE GUEN Nadège
- THOMAS Ann-Gaël

Délibération n°2026-076

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DESIGNATIONS

Prévue à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics. Elle doit être consultée, avant que l'assemblée délibérante de la collectivité ne statue, sur les projets de délégation de service public, de création de régies dotées de l'autonomie financière ou de marché de partenariat.

Cette commission, présidée par le Maire (ou son représentant) comprend des membres du Conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (art.L.2121-21 du CGCT).

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- FIXE le nombre de membres titulaires à 8 dont 5 issus du Conseil municipal,
- DECIDE de voter à main levée pour la désignation des Élus municipaux,

VOTE : Unanimité

- DESIGNE les Conseillers municipaux suivants :
  - LORMEL Nicolas
  - GUYMARD Jean-Luc
  - BOUGUET Julia
  - BOUZID Nathalie
  - BERNU Sylvain

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_095_DELIB-DE

- DELEGUE au Maire ou son représentant, la désignation des représentants issus des associations suivantes :
  - UFC Que Choisir
  - Inter quartiers de Lamballe
  - Vitrines de Lamballe
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Unanimité

Délibération n°2026-077

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES
COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - CREATION

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées réaffirme le principe général de l'accessibilité à toutes les personnes en situation de handicap, quel que soit le type de handicap (physique, sensoriel, mental, psychique et cognitif), du cadre bâti et de la chaîne de déplacement.

L'article 6 de cette loi prévoit l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de créer une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées. Celle-ci doit être composée notamment des représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Le rôle de la commission, sa composition et son mode d'administration sont définis par l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette commission a pour missions essentielles :

- de dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- d'établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Teneur des discussions :

- *Laurence Urvoy salue l'association de tous les groupes tout en s'interrogeant sur la définition de son effectif pour en garantir l'efficacité opérationnelle. Elle préconise par ailleurs d'associer Lamballe Terre & Mer, notamment à travers le retour d'expérience de la journée du handicap organisée l'année précédente, afin de capitaliser sur les éléments déjà identifiés.*
- *Stéphane de Sallier Dupin précise l'existence d'une commission intercommunale tout en indiquant que le travail porte ici sur l'échelle communale. Il rappelle l'absence de limite légale d'effectif, et propose de définir collectivement le fonctionnement. Il souhaite organiser une commission se réunissant ponctuellement avec des groupes de travail restreints. Il explique privilégier une méthode flexible, fondée sur la répartition thématique de travaux, et estime qu'un effectif large reste compatible avec une organisation en sous-groupes orientés vers des résultats concrets.*
- *Laurence Urvoy indique que la réponse apportée est satisfaisante. Elle précise qu'une expérience à Lamballe Terre & Mer a mis en évidence la nécessité d'un trottoir pour les personnes malvoyantes afin d'assurer la détection de la chaussée par rapport à l'espace piéton. Elle souligne que les besoins diffèrent pour les personnes à mobilité réduite et conclut que ces éléments devront faire l'objet de discussions.*

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_095_DELIB-DE

- *Sylvain Bernu se félicite de la création de la commission et exprime sa satisfaction quant à son élargissement au-delà du handicap physique. Il souligne le caractère nécessaire et obligatoire de cette instance, au regard des évolutions sociétales, notamment liées au vieillissement. Il rapporte des sollicitations concrètes, en particulier sur les difficultés d'accès au cimetière pour les personnes à mobilité réduite. Il insiste sur la complexité de l'accessibilité et préconise la réalisation rapide d'un état des lieux, suivie d'un plan d'action sur l'ensemble du mandat. Il rappelle que des investissements seront indispensables. Il indique également qu'il s'agit d'une attente forte des associations. Il approuve la mise en place d'un bilan annuel afin d'assurer un suivi régulier et maintenir la dynamique.*
- *Stéphane de Sallier Dupin indique qu'une évaluation annuelle sera présentée au Conseil et au public. Il précise que ce suivi doit être maintenu afin de garantir un rythme régulier d'amélioration des questions d'accessibilité.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la création de la commission communale d'accessibilité de la Commune de Lamballe-Armor,
- PRECISE que la liste des membres de la commission communale d'accessibilité sera fixée par arrêté du Maire,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Unanimité

Délibération n°2026-078

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES
COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES – DESIGNATIONS

La commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par les articles L19 et R7 du Code Électoral afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral.

Ainsi, lorsque trois listes sont présentes au Conseil municipal, elle est composée de 5 conseillers municipaux répartis de la manière suivante :

- 3 conseillers de la liste majoritaire,
- 1 conseiller municipal appartenant à la 2ème ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- 1 conseiller municipal appartenant à la 3ème ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,

Ces conseillers municipaux volontaires sont pris dans l'ordre du tableau. Le Maire, les adjoints ayant reçu délégation, les Maires délégués ainsi que les conseillers municipaux disposant d'une délégation portant sur les inscriptions sur les listes électorales ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle. Chaque membre de la commission peut avoir un suppléant qui pourra siéger en son absence. Les suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Le Maire transmet ensuite au préfet des Côtes d'Armor la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission. Le préfet nomme les membres de la commission par arrêté préfectoral pour une durée de 6 ans. La composition de la commission de contrôle est rendue publique par voie d'affichage et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_095_DELIB-DE

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DESIGNE les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission de contrôle des listes électorales de LAMBALLE-ARMOR comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Liste majoritaire	CORLAY Nathalie GALLÉE Fabienne BRUNET Jean-Maurice	LE DOLEDEC Brice GIBIER-GODEL Tiphaine GERTSCH Vanessa
2ème liste	URVOY Laurence	LINTANF Goulven
3ème liste	BERNU Sylvain	GROIGNO Rémi

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Unanimité

Délibération n°2026-079

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES FINANCIERES
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - RENOUVELLEMENT DES MEMBRES

Le paragraphe 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque Commune.

Le rôle de la commission est de :

- donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou sur les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale,
- signaler à l'administration les changements affectant les propriétés bâties et non bâties non pris en compte par l'administration fiscale,
- participer à la détermination et à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation).

Pour les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée de neuf membres :

- le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence,
- huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la CCID étant la même que celle du mandat municipal, les nouveaux commissaires doivent être nommés à chaque renouvellement municipal.

Pour ce faire, le Conseil municipal propose à la Direction Départementale des Finances Publiques par voie délibérative une liste de contribuables établie en nombre double, soit 16 titulaires et 16 suppléants.

Puis, dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant, le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera à partir de la liste transmise, les huit commissaires titulaires et suppléants appelés à siéger.

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_095_DELIB-DE

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la liste ci-annexée des 32 contribuables parmi lesquels seront désignés, pour la durée du mandat, les membres de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs,
- MANDATE le Maire, ou son représentant, pour transmettre cette liste au Directeur Départemental des Finances Publiques,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Unanimité

Liste des contribuables du 11 mai 2026

	Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
1	SAGORY Thierry	BRANDELET Michel
2	DELAITRE Véronique	MARTIN Bertrand
3	BRUNET Jean-Maurice	MACHLOUT Georgette
4	LE DOLEDEC Brice	MÉRIAN Caroline
5	CARLIER Cédric	LEVEQUE Bernard
6	PELÉ Mickaël	GERTSCH Vannessa
7	GUYMARD Jean-Luc	BEAUDET Xavier
8	DUBOIS Philippe	HUDAULT Odile
9	GUEGUEN Manuella	GOASTER Samy
10	MARTIN Patrice	BOURRÉ Gilles
11	RAVARD Antoine	BOUZID Nathalie
12	LE GUEN Nadège	LINTANF Goulven
13	URVOY Laurence	BURLOT David
14	JAFFRELOT Grégory	LE BOUCHER Colette
15	RIO Laurence	M'BAREK Sébastien
16	HUET Patrick	BRIEND François

Délibération n°2026-080

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES CULTURELLES
LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES - RENOUVELLEMENT

Lamballe-Armor organise régulièrement des spectacles dans le cadre de sa saison culturelle, notamment au Quai des Rêves mais également hors les murs.

L'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles et la loi du 18 mars 1999 précisent que tout producteur et/ou diffuseur de spectacle, qu'il soit public ou privé, doit détenir une licence

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_095_DELIB-DE

d'entrepreneur de spectacles délivrée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et ce, au-delà de 6 représentations par an.

Ainsi, la Commune doit se doter des licences d'entrepreneur de spectacles adéquates afin de développer sa programmation de spectacles vivants, définis comme la représentation en public d'une œuvre de l'esprit présentée par un artiste au moins.

Le terme générique de « licence d'entrepreneur de spectacles vivants » regroupe trois types de documents :

- La licence de catégorie I : elle est attachée au lieu de diffusion et /ou de production. Une licence par lieu est obligatoire,
- La licence de catégorie II : elle permet la production et la co-production de spectacles dans les lieux disposant de la licence I. Elle est valable dans tous les lieux disposant de la licence I,
- La licence de catégorie III : elle autorise la diffusion de spectacles dans les lieux de la licence I. Elle est valable dans tous les lieux disposant de la licence I.

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale, la licence est accordée au représentant légal ou statutaire de celle-ci, soit :

- Un élu,
- Ou un agent permanent de la collectivité de catégorie A.

Personnelle et incessible, la licence est attribuée pour une période de 5 ans.

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la demande de renouvellement des licences 1, 2 et 3 d'entrepreneur des spectacles vivants à établir auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- DESIGNE CARIMALO Myriam, comme détenteur des licences d'entrepreneur de spectacles vivants pour la Commune de Lamballe-Armor,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires au dépôt de la demande de renouvellement et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Unanimité

Délibération n°2026-081

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES
COMITE DE JUMELAGE – DESIGNATIONS

Lamballe-Armor est membre de droit du comité de jumelage de Lamballe. Elle y est représentée par le Maire et 6 élus municipaux.

Compte tenu du renouvellement du Conseil municipal et conformément aux statuts enregistrés en préfecture, il convient de procéder à la nomination des représentants de la commune.

Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (art.L.2121-21 du CGCT).

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_095_DELIB-DE

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Unanimité

- DESIGNE, outre le Maire (ou son représentant), membre de droit, pour le Comité de jumelage de Lamballe :
  - DELAITRE Véronique
  - GOASTER Samy
  - MARTIN Bertrand
  - GUEGUEN Manuella
  - RAVARD Antoine
  - BERNU Sylvain
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Unanimité

Délibération n°2026-082

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES FINANCIERES
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - DESIGNATIONS

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est codifiée au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Elle est chargée de procéder à l'évaluation des charges financières dans le cadre de transferts ou de restitutions de compétences entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes-membres. Son travail vise à assurer la neutralité financière des transferts de compétences en apportant information et transparence aux travaux d'évaluation conduits sous son égide. Ses conclusions font l'objet d'un rapport qui sert de support (avis consultatif) à l'assemblée communautaire pour fixer les attributions de compensation.

Par ailleurs, le Conseil communautaire ou le tiers des Conseils municipaux peuvent solliciter la CLECT afin qu'elle produise une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'EPCI ou par ce dernier aux Communes.

Enfin, tous les cinq ans, le Président de l'EPCI est tenu de présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard de l'évolution des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées. Le Président peut s'appuyer sur la CLECT afin de préparer ce rapport.

A l'occasion de son renouvellement, le Conseil communautaire de Lamballe Terre & Mer a créé par délibération du 5 mai 2026, ladite commission. Sa composition a été fixée comme suit : 1 titulaire et 1 suppléant par Commune.

Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (art.L.2121-21 du CGCT).

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Unanimité

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_095_DELIB-DE

- DESIGNE, les Conseillers suivants pour représenter la Commune au sein de la CLECT de Lamballe Terre & Mer :
    - Délégué titulaire : LORMEL Nicolas
    - Délégué suppléant : GUYMARD Jean-Luc
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Unanimité

Délibération n°2026-083

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES
COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE – DESIGNATION

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale. Lamballe-Armor adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association Loi 1901 à but non lucratif créée le 28 juillet 1967.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Pour la durée du mandat municipal, il convient de désigner un élu qui représentera la Commune de Lamballe-Armor en qualité de délégué au CNAS.

de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (art.L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales).

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Unanimité

- DESIGNE LORMEL Nicolas comme délégué au CNAS,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Unanimité

Délibération n°2026-084

Membres en exercice : 35 – Présents : 31- Absents : 4 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES
AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) - DESIGNATION

La Commune de Lamballe-Armor adhère à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc. Cette association, fondée en 2010 par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale composant le Pays de Saint-Brieuc, rejoints en 2023 par celui de Leff Armor Communauté, a pour objet la lutte contre le dérèglement climatique. Pour ce faire, elle met en œuvre trois missions principales :

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_095_DELIB-DE

- L'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique, et la lutte contre la précarité énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les 3 intercommunalités de son territoire,
- Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP),
- L'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les Communes adhérentes à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre notamment par une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- En établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisé tous les ans, grâce à un suivi des factures,
- En identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores,
- En formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique,
- En accompagnant la Commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses.

Une équipe de conseillers et conseillères thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie Partagé ». Cette activité est cofinancée par les intercommunalités, le Syndicat Départemental d'Energie, l'ADEME et la Région Bretagne (pour les créations de poste).

La Commune doit désigner l'élu référent à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat. Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (art.L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales).

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Unanimité

- DESIGNE de SALLIER DUPIN Stéphane comme élu référent, représentant la Commune au sein de l'ALEC, et interlocuteur privilégié de l'ALEC,

- DONNE mandat à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, bois, électricité, carburants, etc.) et d'eau ainsi qu'auprès des gestionnaires réseaux (ENEDIS, GRDF, etc.) ou bien des données de flux énergétiques & d'eau comme celles des gestions techniques ou des capteurs communicants. Ceci sur tout support numérique permettant une complétude de la donnée (Chorus Pro, Outil DGFIP, ...),

- AUTORISE l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données en lien avec les flux (énergies, eau, carburants, etc..). Exception faite du logiciel de gestion des flux mutualisé (SDE22, EPCI, ALEC, Communes) et des rapports d'activités auprès des financeurs publics du service CEP (ADEME, Région Bretagne, SDE22, EPCI), ces données conservent leur caractère confidentiel et ne font

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_095_DELIB-DE

l'objet d'aucune transmission sans accord de la collectivité de quelque manière et sur quelque support que ce soit,

- S'ENGAGE à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller ou de la Conseillère en Energie Partagé, afin de pouvoir établir un bilan énergétique du patrimoine communal,
- PREND NOTE de la nécessité d'associer systématiquement le Conseiller ou la Conseillère en Energie Partagé pour les projets actuels et à venir de la Commune, et demande qu'une information soit faite auprès des Services Techniques de la Commune,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Unanimité

Délibération n°2026-085

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES
CEREMA –DESIGNATION

Depuis la publication du décret d'application des dispositions inscrites à l'article 159 de la Loi 3DS, le CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) est devenu un établissement partagé au service de l'État et des collectivités territoriales qui y adhèrent.

Ainsi, la Commune de Lamballe-Armor adhère à cet établissement public depuis le 17 avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

Compte tenu du renouvellement électoral, il est proposé de désigner un nouveau représentant de la commune auprès de cet établissement public.

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DESIGNE BOURRÉ Gilles pour représenter Lamballe-Armor auprès du CEREMA (Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement),
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Unanimité

Délibération n°2026-086

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES
CORRESPONDANT DEFENSE - DESIGNATION

Créée en 2001 par le Secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée - nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. En tant qu'élu local, il peut mener des actions de proximité efficaces.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_095_DELIB-DE

Ainsi, au sein de chaque Conseil municipal, il est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de sécurité et défense.

Conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, il appartient donc au Conseil municipal de procéder à la désignation, parmi ses membres, d'un nouveau conseiller défense.

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Unanimité

- DESIGNE BOUGUET Julia pour assurer les missions de correspondant défense,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Unanimité

Délibération n°2026-87

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES
CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS - DESIGNATION

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours dans la Commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil municipal et des habitants de la Commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (article 13 de la loi du 25 novembre 2021).

Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (art.L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales).

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à main levée pour la désignation du correspondant incendie secours,

VOTE : Unanimité

- DESIGNE LAMIRAND Dominique comme correspondant incendie secours pour la Commune de Lamballe-Armor,
- PRECISE que la présente délibération sera transmise au préfet des Côtes d'Armor et au Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_095_DELIB-DE

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Unanimité

Délibération n°2026-088

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES
REFERENT SECURITE ROUTIERE – DESIGNATION

Le référent sécurité routière est le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux en matière de diffusion des informations relatives à la sécurité routière. Il contribue à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la Commune et contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au titre de la Commune.

Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (art.L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales).

Teneur des discussions :

- *Laurence Urvoy rappelle que, lors du précédent mandat, la fonction de correspondant « défense » était assurée par une élue de la minorité en raison de ses compétences et de son intérêt dans ce domaine. Elle précise que leur groupe dispose d'une personne qualifiée en la matière et propose Nadège Le Guen, formatrice et experte en sécurité routière.*
- *Stéphane de Sallier Dupin juge cette participation légitime. Il mentionne la possibilité pour Nadège Le Guen d'intégrer le groupe de travail en complément de Jean-Maurice Brunet. Il souligne par ailleurs que le choix d'une désignation par la majorité reflète l'importance de cette thématique dans la politique municipale.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Unanimité

- PROCEDE au vote à main levée à la désignation du référent sécurité routière :
  - Nombre de votants : 35
  - Nombre de voix pour LE GUEN Nadège : 6
  - Nombre de voix pour BRUNET Jean-Maurice : 29
- Au regard des résultats Jean-Maurice BRUNET est élu référent à la sécurité routière,

Délibération n°2026-089

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

ADMINISTRATION GENERALE
ADHESION A DES ORGANISMES

Lors des précédents mandats, la commune de Lamballe-Armor a décidé d'adhérer à diverses associations ou structures partenaires. Au regard du renouvellement électoral, il est proposé de confirmer les adhésions aux organismes suivants :

- Association des Maires de France
- Association des Petites Villes de France
- Conseil National des Villes et Villages Fleuris
- Fondation du Patrimoine

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_095_DELIB-DE

- Scènes Ensemble (anciennement Syndicat National des Scènes Publiques)
- Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor
- Forum Français de la Sécurité Urbaine
- Association des Bibliothécaires de France
- Guid'Asso
- Sauvegarde du Patrimoine Religieux En Vie
- Bretagne en Scènes (volet régional de Chaînon Manquant)
- E-Enfance
- Ludothèque de Lamballe Terre & Mer
- Association des Villes Marraines
- ANCRE
- Réseau Français des Villes Éducatrices
- Ligue de l'Enseignement des Côtes d'Armor
- Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique 22

Teneur des discussions :

- *Laurence Urvoy indique que son groupe votera en faveur de la délibération au regard de l'intérêt des adhésions proposées, tout en déplorant la fin de la coopération décentralisée avec la Palestine, et plus particulièrement avec Kufur Thilit. Rappelant l'ancienneté et la richesse de ce partenariat, elle souligne l'importance de ces échanges, en particulier avec les jeunes. Elle sollicite le maintien ou la relance de cette action, suggérant a minima la conservation d'une ligne budgétaire, tout en précisant que le coût de ce dispositif demeure limité.*
- *Stéphane de Sallier Dupin précise que la somme évoquée inclut notamment les déplacements et propose de ne pas inscrire cette adhésion à la liste. S'il ne s'oppose pas au maintien de relations et d'actions ponctuelles de solidarité, il estime toutefois que les moyens de la Commune sont limités au regard de l'ampleur des besoins. Il ajoute que les échanges peuvent se poursuivre sans délibération cadre, tout en confirmant la décision de ne pas renouveler l'adhésion au réseau de coopération décentralisée pour la Palestine.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE d'adhérer aux organismes ci-dessus dès 2026,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2026,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

VOTE : Unanimité

Délibération n°2026-090

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES
SANTE – MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL

A l'issue du renouvellement électoral, la nouvelle équipe municipale souhaite engager un travail sur le sujet de la santé, dont la première des missions sera d'organiser un forum de la refondation sanitaire.

Ce forum regroupera tous les professionnels de santé exerçant sur la Commune pour établir un diagnostic de la situation, favoriser l'interconnaissance entre professionnels et faire face à la pénurie annoncée dans certaines disciplines.

Pour y représenter la Commune, il est proposé au Conseil municipal la mise en place d'un groupe de travail thématique sur le sujet, composé de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_095_DELIB-DE

- Président : M. le Maire,
- 5 membres du Conseil municipal, dont 3 issus de la majorité et 1 de chaque minorité.

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- VALIDE le principe de mise en place d'un groupe de travail sur la santé, selon la composition proposée ci-dessus,
- DESIGNE les membres du Conseil municipal suivants pour y participer :
  - BOUGUET Julia
  - BERNARD Matthieu
  - BRUNET Jean-Maurice
  - BURLOT David
  - BIDANEL Nathalie
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Unanimité

Délibération n°2026-091

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

RESSOURCES HUMAINES
CREATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN

Le 10 décembre prochain se dérouleront les élections professionnelles visant à élire les représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, à la commission consultative paritaire et aux comités sociaux territoriaux.

L'article L.251-5 du Code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents et auprès du Centre de Gestion pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents.

Selon l'article L.251-7 du Code général de la fonction publique, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie des Communes adhérentes, et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant :

- Que les effectifs globaux des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1er janvier 2026 des collectivités et établissements suivants sont supérieurs à 50 agents et permettent la création d'un Comité Social Territorial Commun :
  - Lamballe-Armor : 225
  - Lamballe Terre & Mer : 463
  - CIAS Lamballe Terre & Mer : 181
- L'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial Commun à la communauté d'agglomération, au CIAS et à la Commune de Lamballe-Armor compte-tenu de la mutualisation de leurs services et dans un souci de bonne gestion,

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_095_DELIB-DE

- La volonté des trois employeurs de créer un Comité Social Territorial commun, compétent pour les agents de l'agglomération, du CIAS et de la ville de Lamballe-Armor, et de faire porter ce comité par Lamballe Terre & Mer.

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE la création d'un Comité Social Territorial commun pour les agents de la Commune de Lamballe-Armor, la Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer et le CIAS Lamballe Terre & Mer, avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,
- DECIDE de fixer le Comité Social Territorial auprès de Lamballe Terre & Mer,
- FIXE la répartition des sièges entre les collectivités à raison de :
  - 2 sièges pour Lamballe-Armor,
  - 3 sièges pour l'agglomération,
  - 1 siège pour le CIAS.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Unanimité

Délibération n°2026-092

Membres en exercice : 35 – Présents : 31- Absents : 4 – Pouvoirs : 4

CADRE DE VIE
ENTRETIEN DES FEUX DE CARREFOUR – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SDE22

En 2022, la Commune de Lamballe-Armor a adhéré à la centrale d'achat du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22) pour assurer l'entretien de ces feux de carrefours. Les marchés conclus dans ce cadre devront être remis en concurrence en juin 2026.

Au regard de son intérêt pour la Commune, il est proposé de renouveler cette adhésion. Le règlement constitutif de cette centrale d'achat et la synthèse des clauses techniques de maintenance des feux tricolores pour le prochain marché figurent en annexe à la présente délibération.

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les termes du règlement constitutif de la centrale d'achat pour l'entretien des feux de carrefour du SDE22, joint en annexe,
- DECIDE d'adhérer à cette centrale d'achat, et de lui confier la maintenance des installations suivantes :
  - Carrefour rues Saint Martin / Général de Gaulle
  - Carrefour rue de la Corne de Cerf / rue Saint Melaine / chemin de Bel Air
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Unanimité

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_095_DELIB-DE

Délibération n°2026-093

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

CADRE DE VIE
ECLAIRAGE PUBLIC – MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL

A l'issue du renouvellement électoral, la nouvelle équipe municipale souhaite engager un travail sur l'éclairage public répondant aux objectifs suivants :

- satisfaire les besoins des usagers,
- respecter la biodiversité,
- s'ouvrir aux nouvelles technologies en explorant toutes les voies de l'innovation en la matière,

et ce, dans une nécessaire sobriété budgétaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal la mise en place d'un groupe de travail thématique sur le sujet, composé de la manière suivante :

- Président : Jean Luc GUYMARD,
- 5 membres du Conseil municipal, dont 3 issus de la majorité et 1 de chaque minorité,
- 1 représentant du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, à qui la compétence éclairage public a été transférée par la Commune de Lamballe-Armor.

Ce groupe de travail serait chargé d'élaborer une stratégie éclairage public pour l'ensemble de la Commune sous un an, pour un déploiement de celle-ci pour la fin de ce mandat.

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- VALIDE le principe de mise en place d'un groupe de travail sur l'éclairage public, selon la composition proposée ci-dessus,
- DESIGNE les membres du Conseil municipal suivants pour y participer :
  - BOURRÉ Gilles
  - LE DOLEDEC Brice
  - THOMAS Christophe
  - RAVARD Antoine
  - THOMAS Ann-Gaël
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Unanimité

RETOUR SUR L'ACTIVITE DE LAMBALLE TERRE & MER

Dans la mesure où les informations des Conseils communautaires sont portées à la connaissance des élus municipaux, un retour sur l'activité de Lamballe Terre & Mer est fait lorsqu'il est demandé par un Conseiller municipal d'aborder un point particulier.
Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_095_DELIB-DE

QUESTION DIVERSE

En application de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, David BURLOT lit sa question :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Nous apprenons par les associations de Planguenoual que la publication le « Planguenouvelles » devient bimestriel.

Pendant la dernière campagne, l'ensemble des listes candidates aux élections municipales ont souhaité manifester leur intérêt pour la politique de proximité. Les publications locales en faisaient partie. Vous avez-vous-même, à plusieurs reprises, regretté la suspension de sa publication durant le temps de la campagne électorale, suspension pourtant rendue obligatoire au regard du droit électoral.

Aussi, nous nous interrogeons sur la forme et le fond.

Sur la forme, comment et par qui cette décision a été prise de faire paraître le Planguenouvelles tous les deux mois ? Quelles sont les raisons de cette décision ? Les associations de Planguenoual ont-elles été consultées par le Maire délégué ?

Nous nous étonnons que les membres du Conseil municipal n'aient pas été informés. Par ailleurs, n'aurait-il pas fallu attendre la mise en place des commissions pour avoir au minimum une discussion ? Enfin, s'il est bimestriel, quel sera son format ?

Sur le fond, les associations comme l'ensemble des habitants attendent ce journal. Il s'agit d'un moyen efficace de faire connaître les activités, la promotion et les rendez-vous des associations ou des initiatives locales. Pour cela il s'agit d'être réactif. Comment l'être si une association doit rendre son texte le 7 du mois, deux mois avant sa publication ?

Si nos informations sont exactes, le premier bulletin serait repoussé d'un mois mettant en difficulté les associations qui ont des activités à faire connaître pour le mois de juillet. Les habitants ne demandent pas une publication qui passerait de 8 à 12 pages mais le retour d'un Planguenouvelles mensuel.

Par cette décision, vous mettez à mal la proximité et l'attachement des habitants aux Planguenouvelles. Pire encore, si les associations ne s'y retrouvent plus, vous risquez d'avoir moins d'articles, de le rendre moins intéressant pour au final en arrêter définitivement la publication.

Monsieur le Maire, si cette information s'avère exacte, nous vous demandons de la considérer à nouveau, d'y travailler avec l'ensemble du Conseil municipal et, surtout, avec les associations de Planguenoual ».

Teneur des discussions :

- *Face au constat d'un contenu inégal et de difficultés de distribution rencontrées par le prestataire sur les Communes déléguées, Stéphane de Sallier Dupin propose d'ajuster la périodicité du journal. Le passage à une parution bimestrielle, bien qu'assumé, est présenté comme une mesure provisoire soumise à une évaluation. L'objectif affiché est de garantir une meilleure qualité rédactionnelle ainsi qu'une diffusion exhaustive. En complément, il préconise de renforcer la communication numérique pour l'évènementiel, tout en veillant à l'équilibre du support papier. La priorité demeure la reprise d'une publication de qualité, dont le format restera ajustable selon les besoins.*
- *David Burlot indique avoir pris connaissance des explications fournies. S'il remercie pour l'évolution de la position concernant la périodicité du journal, il souligne néanmoins les difficultés immédiates pour les associations, notamment l'impossibilité d'annoncer les événements de juillet. Rappelant le caractère récurrent des problèmes de distribution, il se dit favorable à un travail de fond sur ce point. Il alerte toutefois sur la perte de réactivité induite par le rythme bimestriel pour*

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_095_DELIB-DE

les activités spontanées. Enfin, il considère ce changement comme un signal négatif en début de mandat, tout en déclarant avoir pris acte des réponses apportées.

POINT D'INFORMATION – VIE ASSOCIATIVE

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Teneur des discussions :

- *Véronique Delaître informe le Conseil municipal de la tenue de réunions thématiques avec l'ensemble des associations de Lamballe-Armor. Elle indique que toutes les informations sont disponibles sur le site internet de la Commune.*
- *Sylvain Bernu demande que les dates soient communiquées rapidement.*
- *Stéphane de Sallier Dupin confirme que cela leur sera envoyé.*

Fin du procès-verbal du Conseil municipal du 11 mai 2026